

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-552 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

# DEMENAGEMENT 8 RUE FILANDIERE

# Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ; VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame LELAURE Claudette pour un déménagement, au 8 Rue Filandière ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement

#### ARRETE

### Article 1:

Le stationnement sera autorisé sur la place de la république au droit du N° 8 rue Filandière, le samedi 4 octobre 2025 8h00 à 18h00 (Photo annexé).

#### Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Madame LELAURE Claudette.

## Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de déménagement.

#### Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 1 Octobre 2025.

Par délégation du Ma Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.